



**Commune de HAUTECOUR
(En et Hors agglomération)**

- D85 du PR 4+0000 au PR 4+0800 Sous La Basse
- D85 du PR 5+0800 au PR 6+0300 Entre Grégny et La Basse
- D85 du PR 6+0600 au PR 7+0600 Entre Les Moulins et Grégny

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0498
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de POTAIN TP SAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement HTA rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D85

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 01/05/2026, chaque jour de la période, de 8h00 à 17h00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D85 du PR 4+0000 au PR 4+0800 (HAUTECOUR) situés en et hors agglomération Sous La Basse
- D85 du PR 5+0800 au PR 6+0300 (HAUTECOUR) situés en et hors agglomération Entre Grégny et La Basse
- D85 du PR 6+0600 au PR 7+0600 (HAUTECOUR) situés en et hors agglomération Entre Les Moulins et Grégny

:

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 à 10 minutes ;

ARTICLE 2 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période de 8h00 à 17h00, excepté les vendredis, week-ends et jours fériés sur les :

- D85 du PR 4+0000 au PR 4+0800 (HAUTECOUR) situés en et hors agglomération Sous La Basse
- D85 du PR 5+0800 au PR 6+0300 (HAUTECOUR) situés en et hors agglomération Entre Grégny et La Basse
- D85 du PR 6+0600 au PR 7+0600 (HAUTECOUR) situés en et hors agglomération Entre Les Moulins et Grégny

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Réouverture de la RD de 11h30 à 13h30 pour les véhicules légers uniquement.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : POTAIN TP SAS / Route de Saint-Bonnet BP 75 42190 CHARLIEU.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 20 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- POTAIN TP SAS
- Le Maire de HAUTECOUR
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

